

curé de la paroisse de Dardilly, sur la permission de l'évêque de Cydon, du vingt may même année, avec l'agrément du curé de St Just. Lesdits comparants copropriétaires s'étant réunis pour faire à frais communs les réparations urgentes et nécessaires à ladite chapelle, qui lors du siège de Lyon (en 1793) avoit été détériorée, la rétablir et garnir des ornements nécessaires, afin d'y pouvoir faire célébrer le service divin, ont acquitté par égale part et portion, c'est-à-dire un sixième, aux maçon et charpentier, une somme de deux cent quatre vingt huit francs suivant leur compte des réparations les plus urgentes qui en a été fait. Qu'a l'avenir lesdits comparants s'entendront pour entretenir ladite chapelle de tout ce qui sera nécessaire pour y faire célébrer la 1ste messe; ce que chacun d'eux aura la faculté de faire toutes les fois que bon lui semblera; qu'ils auront le droit d'y avoir un banc ou prie-Dieu chacun, placés après les deux de M. Desfours et de manière qu'il puisse y avoir une chaise entre lesdits bancs: Lesquels bancs seront disposés dans l'ordre suivant: savoir, celui de M. Rivière, à droite, après M. Desfours celui de M. Laporte, à droite après M. Rivière; celui de M. Leroux, à gauche, après M. Desfours; celui de M. Magneval, à gauche, après M. Leroux; celui de M. Saltet, à gauche, après M. Magneval; et à la charge toujours par lesdits copropriétaires de remettre la clef de la dite chapelle dans la maison de M. Desfours, dite de Grange-Blanche, ainsi qu'il est d'usage, immédiatement après la messe, afin que les autres puissent l'y trouver quand ils en auront besoin; que lesdits copropriétaires se préviendront quand deux d'entre eux voudront faire dire la messe, le même jour, pour que ce ne soit pas à la même heure.

De plus il est aussi constaté dans l'acte de vente de M. Étienne Prost de Grange-Blanche à M. Joachim Charret, en date du dix-huit juillet mil sept cent cinquante, devant Perrin et son confrère notaires, comme aussi dans l'adjudication faite en faveur de M. Blaise Desfours par les cohéritiers d'Ennemond Charret, héritier et successeur de son père Joachim Charret, au greffe de la Sénéchaussée de Lyon, du quinze janvier dix sept cent soixante trois, et en définitif, le cinq février suivant, qu'il a été accordé à Monsieur et Madame Perrichon et Mesdames Boisse et de Seynard leurs filles, pendant leur vie, s'ils étoient toujours propriétaires des maisons et fonds situés à Champvert qu'ils possédoient à cette époque, la jouissance d'une porte pratiquée à la dite chapelle pour y entrer sans sortir de leur enclos: De laquelle porte ils n'ont jamais joui que précieusement et en conséquence du consentement